RÈGLEMENT N° 190

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 164 DE LA MUNICIPALITÉ, SOIT EN AGRANDISSANT LA ZONE MIXTE MIA6, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RA1

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par monsieur Fernand Couture, conseiller lors de la session du 4 mai 1998 dernier;

EN CONSÉQUENCE :
Il est proposé par monsieur Denis Dutil, conseiller
Appuyé par monsieur Gilles Dubé, conseiller
Résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 190 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Le règlement de zonage numéro 164 de la Municipalité est modifié par l'agrandissement sur le plan de zonage, de la zone mixte MIA6, de façon à y inclure une bande de terrain constituée du lot 390-25 et d'une partie d lot 390 située le long de la Route 132 et prise à même la zone résidentielle RA1.

Les modifications ainsi apportées apparaissent sur un nouveau plan officiel de zonage, lequel remplace le premier et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Les emplacements ainsi inclus dans la zone mixte MIA6 seront désormais régis par l'ensemble des dispositions et normes applicables aux zones mixtes MIA, selon ce que prévoit le règlement de zonage.

Le résidu de la zone résidentielle RIA non modifié par le présent règlement continuera d'être régi par l'ensemble des dispositions et normes applicables aux zones résidentielles de type RA.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ.

Yvon Ouellet	René Pelletier
Maire	Secrétaire-trésorier